



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 101520

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la télédéclaration de la TVA par les entreprises. En effet, depuis le 1er janvier 2006, une disposition de la loi de finances prévoit que les entreprises réalisant plus de 1,5 million d'euros de chiffre d'affaires ont l'obligation de procéder à la télédéclaration et au télépaiement de leur TVA. Ce protocole de télédéclaration TéléTVA-EFI ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'un ordinateur de type PC et nécessite la possession d'un système d'exploitation Windows. Toutefois, certaines entreprises ne disposent que d'ordinateurs de type Mac de la marque Apple et se trouvent dans l'impossibilité de procéder au règlement de leur TVA par ce nouveau processus. Cette configuration crée donc, de fait, une situation de monopole et de dépendance vis-à-vis de la firme américaine Microsoft et de ses systèmes d'exploitation Windows. L'éditeur de logiciel de Seattle a pourtant déjà été condamné à plusieurs reprises par la Commission européenne pour abus de position dominante, celui-ci n'ayant pas fourni à ses concurrents des informations permettant une interopérabilité totale avec ses services. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre à toutes les entreprises concernées de pouvoir procéder à la télédéclaration de la TVA, indépendamment de toute contrainte liée au système d'exploitation utilisé.

Texte de la réponse

La situation des entreprises qui travaillent sous un environnement informatique Macintosh et qui sont soumises à l'obligation d'utiliser la procédure TéléTVA a été prise en compte. Il est précisé que, pour déclarer et payer la TVA par voie électronique, les entreprises ont le choix entre deux modalités techniques : la procédure par envoi de fichiers EDI (TéléTVA-EDI) et la procédure de transmission par internet (TéléTVA-EFI). Actuellement, les entreprises travaillant sous environnement informatique Macintosh peuvent utiliser la procédure par envoi de fichiers EDI auprès d'un partenaire spécialisé, procédure pour laquelle aucune contrainte relative au système d'exploitation de l'outil informatique n'est identifiée. Mais dans l'immédiat, elles ne peuvent pas mettre en oeuvre la procédure de transmission par Internet EFI. Les travaux nécessaires ont été engagés mais les contraintes techniques n'ont pas permis de proposer rapidement ce service. Des développements informatiques sont en cours de réalisation afin que les entreprises puissent utiliser ce service très prochainement. Dans l'attente de la mise en place de cette évolution, les services de la direction générale des impôts n'appliquent aucune sanction relative au non-respect des modalités de transmission aux entreprises dotées de ces équipements lorsqu'elles relèvent de l'obligation d'utiliser TéléTVA.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101520

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7940

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3329